# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 2 février 2017 5.2

## VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE ROANNE**

**DANS LE CADRE DE CINE COURT ANIME**

**APPROBATION**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

**"**La ville de Riorges travaille depuis 2012 en partenariat avec la ville de Roanne dans le cadre de son festival *Ciné Court Animé*.

En effet, les Mardi(s) du Grand Marais proposent en ouverture du festival, une soirée spéciale en deux temps :

* projection de la sélection de vidéo-clips animés en compétition ;
* concert en lien avec la thématique proposant du 'Live cinéma', croisant arts numériques (art vidéo, VJ’ing, mapping, création 3D) et musiques actuelles.

Ce partenariat permet de croiser les publics et de faire rayonner les deux programmations autour d’un temps fort commun.

La ville de Roanne assure la programmation de la compétition de vidéo-clips d’animation et prend en charge l’organisation du jury jeunes dédié à cette compétition. Elle prend plus globalement en charge toute l’organisation de son festival et s’engage plus particulièrement à afficher le partenariat avec la ville de Riorges dans tous les documents de communication en lien avec le festival Ciné Court Animé.

La ville de Riorges prend en charge l’organisation de la soirée qui se déroulera le 14 mars 2017. Elle assume seule le coût artistique du spectacle programmé : cette année "Déjà Vu", dont la cession s’élève à 2 500 €.

Afin de rendre ce partenariat plus lisible et de clarifier les positionnements de chacun, une convention est proposée.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec la ville de Roanne pour la durée du festival Ciné Court Animé ;
2. autorise le maire à la signer.